

Formation Auxiliaire-Ambulancier

Programme session de juin 2025

Organisation de la formation :

Nombre de places :

20 places

Aucune place ne peut-être pré-réservée

Lieu:

IFPS St-Brieuc 2 Esplanade des Prix Nobel 22000 Saint-Brieuc

N° d'agrément : 5322P009922 N° Siret : 262 200 090 002 29



Bâtiment conforme

Contact référent handicap : 02.96.01.70.28

« Durée : selon le référentiel de formation Ambulancier »

Durée de la formation :

2,6 semaines soit 91 heures:

- 70 h d'enseignement théorique
- 21 h d'enseignement pratique (AFGSU2)

Horaires des cours :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30

Durée:

Du 10-06-2025 au 26-06-2025 de 35 heures à temps plein

Coût de la formation :

1 027€ TTC / stagiaire « non assujetti à la TVA »

Coût incluant le tarif de la formation AFGSU2

Contact :

Mme Guichard Tél.: 02-96-01-70-28

Mail: ifps.stbrieuc@armorsante.bzh Site: www.ifps-stbrieuc.fr

Dossier à télécharger : www.ifps-stbrieuc.fr/IFA/auxiliaireambulancier/les modalités

d'admission

Conditions d'accès à la formation Public & Prérequis / Objectifs / Missions

Selon l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier.

⊃ Le dossier d'inscription est à retirer directement sur notre site internet <u>www.ifps-stbrieuc.fr</u> , dès l'ouverture des inscriptions courant janvier 2025.

La formation conduisant à la profession d'auxiliaire ambulancier est accessible à tous, sans condition de diplôme.

La validation de la formation est conditionnée par la participation <u>à l'ensemble</u> des enseignements et évaluations.

L'auxiliaire ambulancier est habilité à assurer la conduite du véhicule sanitaire léger et de l'ambulance. Il peut également être l'équipier de l'ambulancier dans l'ambulance.

L'auxiliaire ambulancier sous la responsabilité de l'ambulancier, collabore sur prescription médicale ou en cas d'urgence médicale à la prise en charge et au transport de malades, de blessés ou de parturientes dans des véhicules de transport sanitaire adaptés pour des raisons de soins ou de diagnostic.

L'attestation de formation vous permet d'exercer :

- en entreprise de soins public ou privé disposant d'un service de transports sanitaires ;
- en entreprise privée de transports sanitaires.

L'obtention de cette attestation est obligatoire pour exercer la profession (Art. 2 de l'arrêté du 11 avril 2022, relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier).

Pour être inscrit en formation, l'intéressé.e doit avoir :

- Une pièce d'identité ou d'un passeport ou d'un titre de séjour en cours de validité,
- Un permis de conduire hors période probatoire, conforme à la réglementation en vigueur et en état de validité (3 ans de validité de permis de conduire ou 2 ans si conduite accompagnée),
- Une attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après un examen médical effectué dans les conditions définies à <u>l'article R.221-10 du code de la route</u>,
- Un certificat médical de non contre-indications à la profession d'ambulancier et délivré par un médecin agréé ARS,
- Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

La vaccination contre l'Hépatite B est obligatoire pour exercer la profession d'Auxiliaire-Ambulancier.

ATTENDUS DE LA FORMATION

Cette formation porte sur l'hygiène, les principes et valeurs professionnelles, la démarche relationnelle envers les membres de l'équipe et les patients, les principes d'ergonomie et les gestes et postures adaptés lors des mobilisations, des aides à la marche, des déplacements et des portages ou brancardages, et les règles du transport sanitaire.

Cette formation est délivrée par les instituts de formation autorisés pour la formation au Diplôme d'État d'Ambulancier.

Lorsque le directeur de l'institut de formation constate, en accord avec l'équipe pédagogique ayant réalisé la formation de 70 heures, que les compétences acquises ne permettent pas d'exercer en tant qu'auxiliaire ambulancier, l'attestation de formation n'est pas délivrée. Cette décision est motivée par écrit et notifiée à la personne ayant suivi la formation.

PROGRAMME

Dates de formation: Du 10 juin 2025 au 26 juin 2025

91 heures: 70 heures d'enseignement théorique et 21 heures d'enseignement pratique

- Les gestes et soins d'urgence,
- Manutention,
- Règle du transport sanitaire,

- Hygiène,
- Déontologie.

Formation à temps plein (en continu et en présentiel), du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30, sur la base de 35 heures par semaine.

Places disponibles : 20 places. Aucune place ne peut-être pré-réservée. Les inscriptions sont réalisées par ordre d'arrivée des <u>dossiers COMPLETS</u>.

VALIDATION DE LA FORMATION

La validation de la formation est conditionnée par la participation à l'ensemble des enseignements et évaluations des compétences.

A l'issue de la formation, il est remis au stagiaire :

- une attestation de formation d'auxiliaire ambulancier, 70 heures avec évaluation des compétences;
- une Attestation de Formation de Gestes et Soins d'Urgence niveau 2 (21 heures AFGSU 2).

ÉVALUATIONS

1. **TEST** de positionnement

Accompagnement dans le suivi de votre progression tout au long de la formation.

A l'entrée et en fin de formation : test de positionnement.

2. Évaluation de **SATISFACTION**

Un questionnaire vous sera adressé pour connaître votre niveau de satisfaction par rapport au dispositif de formation.

TARIF 2025

Coût pédagogiques par stagiaire : 1 027,00 € **Coût horaire par stagiaire** : 11,29 €/heure « Non assujetti à la TVA » - (tarif indicatif 2025, coût incluant le tarif de la formation AFGSU2)

Coût de l'inscription et de la gestion du dossier : 20€

AIDES FINANCIÈRES

Les démarches de financement sont à entreprendre auprès des différents organismes dès l'inscription à la formation.

Pour information, le CPF est non mobilisable à l'IFPS de Saint-Brieuc.

PRISE EN CHARGE PAR VOTRE EMPLOYEUR

- Transmettre l'annexe 3 du dossier d'inscription « engagement de principe de l'employeur pour la prise en charge financière de la formation auxiliaire-ambulancier à l'IFA de Saint-Brieuc », le plus tôt possible et avant l'entrée en formation ;
- OPCO (ANFH, Unifaf, Uniformation,..).

FINANCEMENT PERSONNEL

Une convention de formation vous sera transmise avant l'entrée en formation.

PRISE EN CHARGE PAR UN ORGANISME EXTÉRIEUR

- France Travail;
- Conseil Régional ;
- Mission Locale (≤ 25 ans).

TAUX DE RÉUSSITE ET DE SATISFACTION

